

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : ML

Réf : 9100154DACE12120



**CHEMINOVA AGRO A/S
P.O. BOX 9
DK - 7620 LEMVIG
LEMVIG - DANEMARK
DANEMARK**

Paris, le

04 OCT. 2012

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intrant : 9100154 - GLYFOS

AMM n° 9100154

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9100154 Nom commercial : GLYFOS

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9100154

Firme détentrice : CHEMINOVA AGRO A/S

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2011-0840 du 9 Mai 2012

Conditions d'emploi :

- Porter des vêtements de protection appropriés pendant les phases de mélange, chargement et pulvérisation ;
- Délai de rentrée de 6 heures
- Pour protéger les plantes non ciblées, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau et aux zones non cultivées adjacentes ;
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Un délai avant récolte de 30 jours pour les cultures potagères et de 21 jours pour les cultures fruitières est recommandé. Ce délai est porté à 90 jours pour le kiwi et ramené à 7 jours pour l'olive ainsi que pour les grandes cultures.

La modification des conditions d'emploi est autorisée.

Dénominations commerciales

GLYFOS,

Teneur garantie en matière active

360 G/L Glyphosate (sel d'isopropylamine)

Liste des usages rattachés

USAGE 11015941 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE EN ZONES CULTIVEES * AVANT
 RECOLTE

Dose d'emploi 6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

Uniquement autorisé sur blé et orge

Non autorisé pour la production de semences.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

04 OCT. 2012



Robert TESSIER